

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Morgan Magic - Jeu 100% Gagnant »**

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

La société CAFAN, société par actions simplifiées au capital de 16 762 700 €, dont le siège social est situé ZAC de la Moinerie - 10 impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO (ci-après la « **Société Organisatrice** »), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n° 493 983 431 organise, du 28 Novembre au 12 Décembre 2023 inclus (ci-après la « **Période** »), un jeu intitulé « Morgan Magic - Jeu 100% Gagnant » (ci-après le « **Jeu** »)

Ce Jeu est accessible exclusivement sur le site internet : <https://www.morgandetoi.fr/jeu-noel-morgan>. (ci-après le « **Site** »).

Les conditions du Jeu sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il s'agit d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande. Le Jeu est 100% gagnant, c'est-à-dire que chaque participant recevra une dotation.

**ARTICLE 2. ACCES AU JEU**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Du personnel de l'étude SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, commissaires de justice associés, 2 avenue Charles Tillon – 35000 RENNES, ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La participation est limitée à une participation par personne et par jour pendant toute la Période.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra bénéficier du lot.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Site. Toute participation en point de vente ou toute autre forme est exclue. Il est donc nécessaire de se rendre sur le Site pour participer au Jeu.

**Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation au Jeu, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

**ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- Etape 1 : se rendre sur la page du Jeu via le lien suivant : <https://www.morgandetoi.fr/jeu-noel-morgan>;
- Etape 2 : renseigner sur le formulaire de participation son adresse mail (\*) Les champs identifiés par un astérisque (\*) constituent des données obligatoires pour la participation au Jeu. En l'absence de ces données, la Société Organisatrice ne pourra pas contacter les gagnants.
- Etape 3 : cliquer sur l'encart « jouer » et gratter virtuellement la carte prévue à cet effet pour découvrir le gain obtenu. Il s'agit d'un jeu 100% gagnant.
- Etape 4 : Une fois le gain découvert, un code s'affichera sur l'écran et le participant pourra bénéficier de ce gain sur le site morgandetoi.fr via l'utilisation de ce code, soit immédiatement ou soit ultérieurement jusqu'au 24 Décembre 2023.

Attention, il est nécessaire que le participant conserve bien ce code promotionnel qui ne lui sera pas adressé par e-mail.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Le Jeu est 100% gagnant et prend la forme d'un Instant gagnant, ce qui signifie que chaque participant se verra attribuer immédiatement et de manière aléatoire, via un e-code promotionnel, une dotation. Pendant la Période, 200 006 e-codes seront mis en jeu permettant de désigner la dotation attribuée à chaque participant. Le détail des dotations mises en jeu est décrit à l'article 5 du présent Règlement.

L'attribution aléatoire des dotations est instantanée et effectuée lorsque le participant gratte virtuellement la carte prévue à cet effet sur le Site qui lui indique qu'il a gagné.

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Sont mis en jeu les dotations suivantes :

- 7€ dès 55€ d'achat : 50 000 e-codes;
- -30% sur le 2<sup>ème</sup> article : 70 000 e-codes;
- 20 offerts dès 80€ d'achat : 50 000 e-codes;
- -20% sur votre article préféré : 30 000 e-codes;
- Une silhouette Morgan à gagner d'une valeur de 150€ : 5 e-codes;
- Un an de shopping chez Morgan à gagner d'une valeur de 1200€ : 1 e-code.

#### **Mécaniques commerciales des coupons :**

- **7€ dès 55€ d'achat** : \*E-code valable du 28/11/2023 au 24/12/2023 sur le site morgandetoif.fr en renseignant le code promotionnel correspondant lors de la finalisation de l'achat. La réduction de 7€ s'applique sur un panier minimum de 55€ (et non par tranche de 55€ d'achat). La réduction, effectuée lors de l'achat en ligne, est valable sur la collection Automne-Hiver 2023 (hors points rouges, bijoux, parfums et produits de licences). La réduction est utilisable en une seule fois et n'est pas cumulable avec une autre réduction du même type. Offre non cumulable avec d'autres opérations ou promotions en cours. Le dit e-code ne peut être utilisé pour l'achat de cartes cadeaux. Aucun des gains résultant d'un des e-code ne pourra donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale.
- **-30% sur le 2<sup>ème</sup> article** : \*E-code valable du 28/11/2023 au 24/12/2023 sur le site morgandetoif.fr en renseignant le code promotionnel correspondant lors de la finalisation de l'achat. La réduction de 30% s'applique sur le 2<sup>ème</sup> article, le moins cher du panier et est valable sur la collection Automne-Hiver 2023 (hors points rouges, bijoux, parfums et produits de licences). La réduction, effectuée lors de l'achat en ligne, est utilisable en une seule fois et n'est pas cumulable avec une autre réduction du même type. Offre non cumulable avec d'autres opérations ou promotions en cours. Le dit e-code ne peut être utilisé pour l'achat de cartes cadeaux. Aucun des gains résultant d'un des e-code ne pourra donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale.
- **20€ offerts dès 80€ d'achat** : \*E-code valable du 28/11/2023 au 24/12/2023 sur le site morgandetoif.fr en renseignant le code promotionnel correspondant lors de la finalisation de l'achat. La réduction de 20€ s'applique sur un panier minimum de 80€ (et non par tranche de 80€ d'achat). La réduction, effectuée lors de l'achat en ligne, est valable sur la collection Automne-Hiver 2023 (hors points rouges, bijoux, parfums et produits de licences). La réduction est utilisable en une seule fois et n'est pas cumulable avec une autre réduction du même type. Offre non cumulable avec d'autres opérations ou promotions en cours. Le dit e-code ne peut être utilisé pour l'achat de cartes cadeaux. Aucun des gains résultant d'un des e-code ne pourra donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale.
- **-20% sur votre article préféré** : \*E-code valable du 28/11/2023 au 24/12/ sur le site morgandetoif.fr en renseignant le code promotionnel correspondant lors de la finalisation de l'achat. La réduction de 20% s'applique sur l'article préféré que souhaite acheter la cliente et est valable sur la collection Automne-Hiver 2023 (hors points rouges, bijoux, parfums et produits de licences). La réduction, effectuée lors de l'achat en ligne, est utilisable en une seule fois et n'est pas cumulable avec une autre réduction du même type. Offre non cumulable avec d'autres opérations ou promotions en cours. Le dit e-code ne peut être utilisé pour l'achat de cartes cadeaux. Aucun des gains résultant d'un des e-code matérialisés ne pourra donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale.
- **Une silhouette Morgan à gagner d'une valeur de 150€** : \*E-code valable du 28/11/2023 au 24/12/2023 sur le site morgandetoif.fr en renseignant le code promotionnel correspondant lors de la finalisation de l'achat. La silhouette Morgan est librement composée par le client dans la limite d'une valeur maximale de 150€ d'achat et est valable sur la collection Automne-Hiver 2023 (hors points rouges, bijoux, parfums et

produits de licences). La réduction, effectuée lors de l'achat en ligne est utilisable en une seule fois et n'est pas cumulable avec une autre réduction du même type. Offre non cumulable avec d'autres opérations ou promotions en cours. Le dit e-code ne peut être utilisé pour l'achat de cartes cadeaux. Aucun des gains résultant d'un des e-code ne pourra donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale.

- **Un an de shopping chez Morgan à gagner d'une valeur de 1200€** : \*E-code valable du 28/11/2023 au 24/12/2023 sur le site [morgandetoi.fr](http://morgandetoi.fr) en renseignant le code promotionnel correspondant lors de la finalisation de l'achat. Remise de 12 e-cartes-cadeaux d'une valeur de 100€ chacune (soit 1200€ au total) valable 1 an à compter de leur date d'émission. Les e-cartes-cadeaux sont utilisables sur le site [www.morgandetoi.fr](http://www.morgandetoi.fr), autant de fois que son détenteur le désire, jusqu'à épuisement de la valeur de son contenu et dans la limite de leur durée de validité. Les e-cartes-cadeaux ne sont pas échangeables ni remboursables. Les e-cartes-cadeaux ne pourront donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale. Toute utilisation des e-cartes-cadeaux MORGAN emporte l'acceptation pleine et entière de ses conditions générales d'utilisation consultables sur le site [www.morgandetoi.fr](http://www.morgandetoi.fr).

Une fois le e-code gagné par le participant, celui-ci est immédiatement valable sur le site [morgandetoi.fr](http://morgandetoi.fr) jusqu'au 24 décembre 2023.

Les e-codes ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le participant pourra utiliser le e-code lors d'un achat sur le site internet [www.morgandetoi.fr](http://www.morgandetoi.fr). Les e-codes ne sont pas valables dans les points de vente sous enseigne Morgan, ni dans les corners.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation du lot sont à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du

fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **ARTICLE 6. FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

#### **ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Aucun frais ne sera engagé par le participant.

#### **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

#### **ARTICLE 9. DONNES A CARACTERE PERSONNEL**

9.1 Le Jeu nécessite que soit mis en œuvre un traitement des données à caractère personnel par la Société Organisatrice, qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement EU 2016/679 du 14 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 20 juin 2018.

Pour les besoins du Jeu, la personne participante renseigne directement, via le formulaire d'inscription, un ensemble de données dont certaines constituent des données à caractère personnel. Les champs identifiés par un astérisque (\*) sont des données impératives, qui, si elles ne sont pas renseignées, ne permettent pas à la Société Organisatrice de donner suite à l'inscription au Jeu.

Le traitement ainsi mis en œuvre a pour seules finalités l'examen de la validité de la participation et le processus de désignation des gagnants. La condition de licéité sur laquelle repose la mise en œuvre du traitement est l'exécution d'un contrat, c'est-à-dire l'exécution du présent Règlement de jeu avec la personne participante.

Le destinataire des données à caractère personnel collectées pour les finalités définies au présent article du Règlement est la Société Organisatrice.

Les données collectées au titre des présentes sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la date de fin du Jeu.

La personne participante dispose :

- du droit de demander à la Société Organisatrice confirmation que des données la concernant sont traitées, d'accéder à ces données et d'en demander une copie ;

- du droit de faire rectifier toute donnée la concernant qui serait erronée ou obsolète.

La demande d'exercice de ces droits doit émaner de la personne participante elle-même ou de son représentant légal justifiant de cette qualité, être accompagnée d'un titre d'identité et être formulée par écrit à l'adresse suivante :

**Société CAFAN**  
**« Morgan Magic – Jeu 100% gagnant »**  
ZAC La Moinerie, 10 impasse du Grand Jardin  
35400 SAINT MALO

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant la personne participante hormis l'attribution des lots selon les règles indiquées au Règlement du Jeu.

Au cas où la Société Organisatrice déciderait de recourir à un sous-traitant dans le cadre du traitement des données de la personne participante, elle s'assurera du respect par ce dernier de ses obligations et s'engagera à signer avec lui un contrat qui lui imposera les mêmes obligations que celles qu'elle s'impose en matière de protection des données.

La Société Organisatrice met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisées des données de la personne participante. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de conservation et d'archivage de la part de la Société Organisatrice qui, dans le délai susvisé de 6 mois peut supprimer toute ou partie des éléments qui lui sont communiqués. En cas de violation des données, la Société Organisatrice s'engage à notifier la Cnil.

Pour toutes questions relatives à l'application du présent article vous êtes invité à contacter la Société Organisatrice à l'adresse courriel suivante : [dpo@groupe-beaumanoir.fr](mailto:dpo@groupe-beaumanoir.fr)

La loi autorise la personne participante à introduire une plainte auprès de la Cnil à l'adresse suivante : Service des plaintes de la Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22.

9.2 La diffusion du nom et des coordonnées des gagnants au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

9.3 Si les participants acceptent de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice, cette dernière informe les participants qu'en s'abonnant à la newsletter, chaque participant concerné consent au traitement de son adresse email par la Société Organisatrice selon politique de protection des données, aux fins de recevoir des offres

promotionnelles, bonnes affaires, nouveautés, jeux, ... et bénéficier d'offres en exclusivité. En acceptant de recevoir cette communication, chaque participant déclare et garantit à cet effet être âgé de 15 ans ou plus. Pour plus d'informations sur les modalités de traitement des données et d'exercice de l'exercice des droits, ou pour ne plus recevoir nos offres, il est nécessaire de consulter la politique de la Société Organisatrice en matière de Confidentialité des données personnelles disponible sur le site.

#### **ARTICLE 10. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE**

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de 2 ans à compter des présentes. Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

#### **ARTICLE 12. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

#### **ARTICLE 13. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement est déposé auprès de :

**Etude SELARL NEDELLEC – LE BOURHIS – LETEXIER – VETIER -ROUBY**  
Commissaires de Justice Associés  
2 Avenue Charles Tillon  
35000 RENNES

Le Règlement est mis à disposition des participants en point de vente. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 7 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en point de vente, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le Site et en contrariété avec le présent Règlement.

#### **ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

**Etude SELARL NEDELLEC – LE BOURHIS – LETEXIER – VETIER -ROUBY**  
Commissaires de Justice Associés  
2 Avenue Charles Tillon  
35000 RENNES

L'avenant au présent Règlement sera mis à disposition des participants sur le Site et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 12 du présent Règlement.

#### **ARTICLE 15. LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.



